



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 16 novembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Stéphane CLAUDET.

Membres absents :

M. Guy GILLOT, M. Patrick SAUNIE, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Jean PERRIN, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Nicole MOSSON, M. Gilbert MENUET pouvoir à M. Christian PARIS, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à M. Jacques DANIERE.

OBJET : Collecte et tri des déchets - Soutiens techniques et financiers de la société agréée Adelphe - Contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers pour la période 2007/2012

La communauté de l'agglomération dijonnaise, par délibération du 27 novembre 2000, s'était engagée à la généralisation de la collecte sélective sur l'ensemble de son territoire et pour ce faire a contractualisé avec la société agréée Adelphe, pour une durée de 6 ans, par la souscription d'un contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers.

Le contrat de partenariat conclu avec la société agréée Adelphe, dit barème C, depuis 6 ans a permis à notre collectivité de bénéficier d'une assistance technique et d'aides financières destinées à compenser en partie les coûts supplémentaires liés à la mise en place des collectes sélectives et du tri industriel, à hauteur de 7 000 960 € de 2000 à 2006.

A ce jour, hormis le centre ville de Dijon, l'ensemble des habitants du territoire de l'agglomération est à même de pratiquer le tri sélectif des déchets d'emballages ménagers. Il convient donc de poursuivre le programme d'implantation du tri et de pérenniser le geste de tri sur les secteurs déjà dotés. A ces fins, il convient de conclure un nouveau contrat de Valorisation des Déchets d'emballages Ménagers avec Adelphe, pour une nouvelle durée de 6 ans, soit 2007 – 2012.

Afin que le Conseil de Communauté puisse se prononcer sur la conclusion de ce nouveau contrat – barème D -, il convient d'en présenter succinctement les grandes lignes.

Les recettes liées à la collecte sélective des emballages ménagers peuvent être classées en 2 catégories :

les soutiens à la collecte et au tri des emballages
les ventes de matériaux.

1 – LES PRINCIPES DU DISPOSITIF DE SOUTIEN

Les objectifs visés par le nouveau contrat :

- achèvement de la généralisation de la collecte sélective,
- pérennisation et optimisation des opérations de collecte et de tri des emballages ménagers,
- favoriser la répartition des responsabilités entre les entreprises, les collectivités locales, l'Etat et les industriels
- prendre en compte des caractéristiques propres à chaque collectivité et des spécificités d'actions

2 – LES DIFFERENTS TYPES DE SOUTIEN A LA COLLECTE ET AU TRI DES EMBALLAGES MENAGERS

A) Les soutiens aux tonnes valorisées

- le soutien à la tonne triée (STT)

Les niveaux de soutien sont différenciés par tranche de tonnage, définies en fonction du niveau de performance (tonnage livré sur l'année/population desservie).

Ces différents paramètres sont déterminés pour chacun des matériaux, acier, alu, carton, plastique, verre, les objectifs à atteindre ont été fixés en kg par an et par habitant en collaboration avec Adelphe, afin d'évaluer les niveaux de soutien prévisibles.

- les soutiens aux tonnes récupérées sur unité de traitement (STT)

Les tonnages de métaux récupérés sur unité de traitement sont soutenus par un barème fixe, tenant compte du type de process et de la qualité des matériaux récupérés : il s'agit de l'acier et de l'aluminium issus de mâchefers.

- les soutiens aux tonnes incinérées : soutien à la valorisation énergétique (SVE)

Destinés aux collectivités pratiquant l'incinération et produisant de l'électricité et ayant un dispositif de collecte ou de récupération des 5 matériaux (acier, alu, carton, plastique, verre).

Le Grand Dijon pourra bénéficier de ces soutiens avec la mise en service du groupe turbo alternateur. Le montant à la tonne est fixé en fonction du mode de valorisation de l'unité d'incinération (55 € la tonne pour la valorisation électrique, 70 € pour la valorisation vapeur ou co-génération).

Ce barème s'applique aux emballages carton (1 tonne soutenue pour 1 tonne recyclée), alu (1 tonne soutenue pour 1 tonne recyclée) et plastiques (3 tonnes soutenues pour 1 tonne recyclée).

- les soutiens aux tonnes valorisées par compostage ou méthanisation

Il s'agit des soutiens accordés aux collectivités dont les déchets fermentescibles ou résiduels sont compostés.

Le Grand Dijon n'est pas concerné par ce soutien étant donné que la fraction fermentescible des ordures ménagères ne fait pas actuellement l'objet d'une collecte séparée.

B) Les majorations

- majoration à la performance globale (SMG)

Elle est versée en complément des soutiens à la tonne triée à partir de la performance de chaque matériau.

- **majoration à l'habitat vertical (SHV)**

Elle est accordée aux collectivités de plus de 10 000 habitants, déterminées en fonction du taux d'habitat vertical (THV).

C) Les soutiens forfaitaires

- **la communication**

Les soutiens à la communication de mise en place, d'entretien et de relance de la collecte sélective comprennent :

- un soutien aux actions de communication : 50 % des dépenses de la collectivité avec un plafond annuel de 0,6 € par an et par habitant
- un soutien aux ambassadeurs et coordinateurs du tri : concerne tous les salariés (hors emploi-jeune) des collectivités de plus de 10 000 habitants, à concurrence de 10 000 € par an et par ambassadeur.

- **l'optimisation**

La collectivité a la possibilité d'engager une démarche visant à améliorer son dispositif de collecte sélective, en 3 étapes :

- analyse des coûts : avec l'aide d'un logiciel fourni gratuitement par Adelphe (étape 1)
- identification des leviers d'amélioration de la collecte sélective (étape 2)
- mise en oeuvre des leviers d'amélioration (étape 3)

Un soutien financier est proposé pour la réalisation des deux premières étapes à hauteur de 0,5 € par an et par habitant.

D) La compensation

Pour éviter une baisse préjudiciable qui serait liée au changement de barème il est proposé une compensation sur les premières années du contrat. Cette compensation est établie sur l'écart constaté, à partir des performances de l'année, entre le soutien calculé avec le nouveau barème et celui calculé avec le barème C.

3 – LES VENTES DE MATÉRIAUX

Les matériaux récupérés via les collectes sélectives sont repris par les filières de valorisation (Valorplast, Revipac, ...). Dans le cadre du nouveau contrat – barème D - les collectivités ont la capacité de céder leurs matériaux directement aux repreneurs sans passer par le contrat avec la société agréée, mais sans perdre le bénéfice des soutiens à la tonne triée.

Trois solutions s'offrent désormais aux collectivités dans le domaine de la cession des matériaux :

a) **La garantie de reprise :**

Le repreneur de chaque matériau est désigné par la société agréée avec laquelle la collectivité signe le contrat programme de durée pour 6 ans. Les clauses des accords passés par la société agréée, en particulier le prix de rachat qui a un caractère national et n'est jamais négatif, ne sont pas négociables par les collectivités.

Une collectivité peut choisir la garantie de reprise pour certains matériaux et compléter avec une autre formule pour les autres matériaux. La garantie de reprise sécurise totalement la collectivité. Depuis le 1^{er} octobre 2000, le Grand Dijon s'était placé sous le régime de la garantie de reprise dans le cadre du contrat avec Adelphe.

b) **La reprise garantie :**

Le ou les repreneurs des matériaux sont proposés par la FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement) et la FEDEREC (FEDération de la RECupération du RECyclage et de la valorisation) qui labellisent les opérateurs en fonction de leur savoir-faire et de leurs moyens.

La principale différence avec la garantie de reprise est la capacité de négocier le prix de rachat des produits fixé départ centre de tri (transport à la charge du repreneur). Le prix n'est jamais inférieur à zéro. La reprise garantie permet de tirer le meilleur parti du marché des matériaux dans un cadre contractuel encadré et ouvert

La reprise garantie donne lieu à la passation d'un contrat avec chaque repreneur mono matériau (un contrat par matériau) ou un seul contrat avec un repreneur multi matériaux. Les contrats précisent les droits et obligations des partenaires et notamment la garantie d'enlèvement des matériaux, la traçabilité des tonnages, la fourniture des certificats de recyclage, le droit de contrôle, etc.

c) **La reprise directe**

Dans la reprise directe la collectivité qui a signé un contrat avec une société agréée pour bénéficier des soutiens à la tonne triée choisit librement le ou les repreneurs des matériaux. Les partenaires

négoçient l'ensemble des termes de l'accord : standards de matériaux, prix y compris le transport, traçabilité,...

La reprise directe transforme la collectivité, sans appui organisationnel, en agent économique sur le champ du négoce des matériaux ou de certains d'entre eux avec les risques que cela peut comporter (prix négatif possible).

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accepter** la proposition d'ADELPHE de bénéficier du nouveau barème de soutien financier inscrit dans le cahier des charges de son agrément accordé par les Pouvoirs Publics le 30 décembre 2004 (J.O. du 1/01/05),
- **d'autoriser** le Président à signer le Contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers intégrant ce nouveau barème et à mettre en œuvre toutes les dispositions prévues, avec prise d'effet au 1er janvier 2007,
- **d'opter** pour la garantie de reprise en ce qui concerne le verre d'emballage,
- **d'organiser** la consultation des repreneurs pour la reprise des matériaux issus des collectes sélectives. Le choix interviendra ultérieurement en fonction des propositions reçues.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le **20 NOV. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 NOV. 2006



1... être annexe à l'agglomération
du Conseil du : 16 NOV. 2006
DIJON, le : 20 NOV. 2006

LE PRÉSIDENT

M. J. E. L...

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 NOV. 2006



CONTRAT DE VALORISATION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS

Agrément du 30 décembre 2004

CONTRAT N°

C	2	1	D	I	J	O	N
---	---	---	---	---	---	---	---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

(1-21 01)

40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON - Tél. : 03 80 50 35 35 - Fax : 03 80 50 13 36

ADELPHE S.A.

49, rue Raymond Jaclard - 94146 ALFORTVILLE - Tél. : 01 58 73 84 84 - Fax. : 01 58 73 84 85

e-mail : collectivites@adelphe.fr - Site Internet : www.adelphe.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET DU C.V.E.M.	2
ARTICLE 2 -	COMPÉTENCE DE LA COLLECTIVITÉ	2
ARTICLE 3 -	DURÉE ET PRISE D'EFFET DU C.V.E.M.	2
ARTICLE 4 -	ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ	2
4.1.	LES OBJECTIFS DE VALORISATION	2
4.2.	L'OBLIGATION D'INFORMATION	2
ARTICLE 5 -	ENGAGEMENTS D'ADELPHE	3
5.1.	LES SOUTIENS	3
5.2.	CLAUSE DE COMPENSATION	14
5.3.	VERSEMENTS ET RÉGULARISATION	15
5.4.	LES CARACTERISATIONS	16
ARTICLE 6 -	LA REPRISE DES MATERIAUX	16
6.1.	LE DISPOSITIF DE LA GARANTIE DE REPRISE	16
6.2.	LE DISPOSITIF DE REPRISE GARANTIE PAR LES FÉDÉRATIONS	17
6.3.	AUTRE DISPOSITIF DE REPRISE	17
6.4.	LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	17
ARTICLE 7 -	SUIVI	18
7.1.	LE DROIT DE CONTRÔLE D'ADELPHE	18
7.2.	LA REMISE EN CAUSE DES OBJECTIFS	18
ARTICLE 8 -	DISPOSITIF EN PLACE, EVOLUTIONS ET PLANNING	19
8.1.	LA COLLECTIVITÉ	19
8.2.	LES MOYENS MIS EN OEUVRE	22
8.3.	LES OBJECTIFS DE VALORISATION	22
8.4.	LE PLAN DE COMMUNICATION – ANNEE 1	25
ARTICLE 9 -	MODIFICATION ET RÉSILIATION DU C.V.E.M.	26
ARTICLE 10 -	LITIGES	26
ANNEXES		26

Nota : Les mots et sigles en *Italique* figurent dans le Glossaire en **Annexe H**.

ENTRE :

ADELPHE,

société anonyme au capital de 40 000 Euros,
immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de CRETEIL, sous le n° B 390 913 010
dont le siège social est situé 49 rue Raymond Jaclard - 94146 ALFORTVILLE,
représentée par Monsieur Bernard HERODIN,
agissant en qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommé « Adelphe »,

d'une part,

ET:

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE :

dont le siège est situé : 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX
représenté(e) par : Monsieur François REBSAMEN
agissant en qualité de : Président
dûment habilité(e) à cet effet par une délibération en date du :
Ci-après dénommée « La Collectivité »,

d'autre part.

Vu la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, Vu le Décret n° 92-337 du 1^{er} avril 1992 modifié, portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, Vu l'Arrêté d'agrément de la société Adelphe en date du 30 décembre 2004 ainsi que le cahier des charges afférent, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et le décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 modifié en portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages, font obligation aux producteurs, importateurs et entreprises responsables de la mise sur le marché d'emballages servant à commercialiser des produits destinés aux ménages, de contribuer ou de pourvoir à l'élimination de ces déchets d'emballages. Conformément au décret précité, Adelphe a été agréée par les Pouvoirs Publics par arrêté interministériel du 5 février 1993, reconduit le 15 octobre 1996, le 28 février 2000 puis le 30 décembre 2004 pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2005.

A ce titre, Adelphe est habilitée, dans les conditions définies au cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément du 30 décembre 2004 (consultable par la Collectivité sur le site internet www.adelphe.fr ou sur simple demande auprès des services d'Adelphe) et dans un double cadre contractuel, à assurer d'une part, la prise en charge de la valorisation des déchets d'emballages ménagers des producteurs ou des importateurs ; d'autre part, le soutien financier de la mise en place et du développement de la collecte sélective de ces mêmes déchets par les collectivités locales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets, qui en font la demande.

Au vu de ce qui précède, Adelphe et La Collectivité ont décidé de conclure le présent Contrat de Valorisation des Déchets d'Emballages Ménagers - 5 Matériaux, précisant les modalités de leur partenariat.

ARTICLE 1 - OBJET DU C.V.E.M.

Le présent Contrat de Valorisation des Déchets d'Emballages Ménagers (ci-après dénommé "C.V.E.M.") a pour objet de définir, aux conditions ci-après mentionnées, les modalités du partenariat entre Adelphe et la Collectivité, dans le cadre de la pérennisation, du développement ou de la mise en place par la Collectivité de la *collecte sélective des déchets d'emballages ménagers* (ci après dénommés « D.E.M. ») sur son territoire. Les obligations générées par le C.V.E.M. se substituent à toutes autres obligations contractuelles entre les parties nées antérieurement aux présentes.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DE LA COLLECTIVITÉ

Afin de conclure les présentes avec Adelphe, la Collectivité doit être compétente en matière de traitement et/ou collecte des déchets d'emballages ménagers. Elle déclare cette compétence à l'Article 8.1 et adresse à Adelphe, dans le cas d'un groupement de communes, une copie des statuts la constatant.

ARTICLE 3 - DURÉE ET PRISE D'EFFET DU C.V.E.M.

Le C.V.E.M. est conclu pour une durée de six ans. Il annule et remplace tout contrat précédent conclu entre Adelphe et La Collectivité. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Si La Collectivité n'était pas précédemment en contrat multimatériel avec Adelphe la date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1^{er} jour du trimestre au cours duquel le présent contrat est signé et son échéance est fixée au 31 décembre 2012. Adelphe proposera à la Collectivité, au plus tard six mois avant la date d'expiration du C.V.E.M., un avenant de reconduction aux conditions prévues par l'agrément alors applicable.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

En signant les présentes, la Collectivité s'engage à n'être concomitamment signataire d'aucun contrat ayant le même objet et portant sur les mêmes matériaux d'emballages ménagers avec une autre société agréée.

4.1. LES OBJECTIFS DE VALORISATION

La Collectivité s'engage à pérenniser, développer et/ou à poursuivre la mise en œuvre des dispositifs de récupération des cinq matériaux d'emballages ménagers (verre, papier/carton, plastique, acier et aluminium) en vue d'une valorisation matière et, le cas échéant, d'une valorisation énergétique. Elle présente à l'Article 8 le descriptif du dispositif en place et les évolutions prévues pour la durée du C.V.E.M., arrêté en collaboration avec Adelphe, fixant ses objectifs de valorisation et les moyens qu'elle prévoit de mettre en place pour les atteindre et les suivre. Dans ce cadre, La Collectivité veillera particulièrement à se doter de moyens afin de suivre le niveau de qualité requis des matériaux collectés, triés et livrés.

Dans tous les cas, La Collectivité s'engage à attester de la mise en place effective du recyclage des cinq matériaux ci-dessus visés au plus tard au terme du contrat.

La Collectivité s'engage enfin à établir annuellement un plan de communication (cf. Article 8.4) et à mettre tout en œuvre pour le réaliser.

4.2. L'OBLIGATION D'INFORMATION

• La situation de la Collectivité

La Collectivité s'engage à déclarer à Adelphe :

- La date à laquelle elle démarre ou a démarré effectivement la *collecte sélective des D.E.M.*. Cette date correspond à celle à laquelle est effectuée la première collecte hors verre ; la Collectivité déclare cette date à l'Article 8.1.
- Tout changement dans sa situation, notamment en ce qui concerne sa compétence, son périmètre d'intervention, la liste de ses membres (admission ou retrait de communes ou collectivités) etc. La Collectivité s'engage alors à fournir copie des documents prenant acte de ces changements.
- Par convention à la signature de contrat, il est défini que la population totale du périmètre de la

collectivité est constituée de sa population totale, issue du recensement INSEE 1999, sans double compte (ou du dernier recensement publié et complet existant à la date de signature). Les modifications issues d'un nouveau recensement INSEE ne seront prises en compte que si les résultats connus sont complets (population totale, taux d'habitat vertical, densité hors habitat vertical). La prise en compte effective de ces modifications interviendra au 1^{er} janvier suivant la transmission par La Collectivité des justificatifs de modifications.

- **Le recours à des tiers**

Dans les contrats et marchés conclus entre La Collectivité et des tiers traitant de collecte et/ou de tri des déchets d'emballages ménagers, La Collectivité prend en compte les obligations auxquelles elle a consenti au titre du présent contrat.

La Collectivité ne pourra recevoir des soutiens que pour autant que les quantités et la qualité des tonnes triées sont justifiées et lui sont attribuées conformément à la réalité (voir article 5.4 caractérisations).

- **Les autres aides et subventions**

La Collectivité s'engage à déclarer à Adelphe toute autre aide financière qu'elle doit recevoir ou qu'elle aurait déjà perçue au titre de la *collecte sélective* des D.E.M. susceptible de faire ou ayant déjà fait l'objet d'une aide financière de la part d'Adelphe (voir Annexes A).

- **Les déclarations périodiques**

La Collectivité s'engage à informer Adelphe de l'état d'avancement de son programme de développement par la fourniture des documents suivants, dont elle garantit dès à présent l'exactitude :

- La déclaration trimestrielle que la Collectivité s'engage à renseigner et retourner au plus tard deux (2) mois après la fin du trimestre civil concerné (modèle figurant en Annexe A1).
- La déclaration annuelle que la Collectivité s'engage à renseigner et à retourner au plus tard le 31 mars de l'année N+1 pour l'année N (modèle figurant en Annexe A2).

Afin de faciliter le traitement de ces documents par les parties, des matrices sur support informatique pourront être communiquées par Adelphe à la Collectivité, à sa demande. Dans tous les cas, la Collectivité adresse à Adelphe une édition papier dûment datée, tamponnée et signée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS D'ADELPHE

5.1. LES SOUTIENS

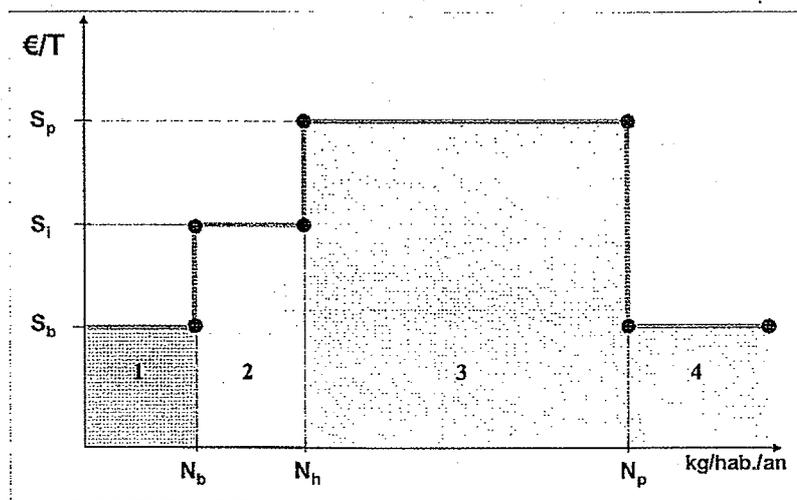
Adelphe s'engage à apporter à la Collectivité, sous réserve du respect de ses obligations, des soutiens financiers destinés notamment à alléger le surcoût qu'entraînent la mise en place et/ou le développement de la *collecte sélective*. Lorsque la TVA s'applique, ces soutiens seront majorés de la TVA; dans le cas contraire, ils seront nets.

SOUTIEN À LA TONNE TRIÉE	
Conditions d'accès	* Ces soutiens s'appliquent aux collectivités territoriales qui recyclent 5 matériaux. Ils sont le résultat du produit des quantités livrées, exprimées en tonnes par un barème unitaire par palier en €/t, fonction du matériau et de la performance de la collectivité. Les quantités doivent être conformes aux standards de produits à livrer (voir ci-dessous). Elles sont constatées sur la foi des justificatifs délivrés par La collectivité et les repreneurs et faisant mention des quantités livrées. Les standards sont les suivants :
	Métaux : de collecte sélective, issus de mâchefer, compost
	Papiers/Cartons : 5.01 et 5.03 ou 5.02 et 5.03, compost
	Plastique : bouteilles et flacons en 3 fractions
	Verre : soit en mélange, soit incolore/coloré
La livraison de tonnes sous une autre forme peut donner lieu à un soutien différencié.	

Justificatifs demandés	<ul style="list-style-type: none"> * La déclaration trimestrielle (Annexe A1) * Dans le cadre de la Garantie de Reprise : <ul style="list-style-type: none"> - le justificatif de la Filière relatif aux tonnes livrées, - le justificatif du centre de tri relatif aux tonnes triées (hors verre). * Dans le cadre de la reprise garantie: <ul style="list-style-type: none"> - l'état trimestriel du repreneur relatif aux tonnes valorisées, - le certificat de recyclage délivré par le repreneur (Annexe C). * En dehors de ces deux cadres : <ul style="list-style-type: none"> - le certificat de recyclage délivré par le repreneur (Annexe C) et complété du nom, des coordonnées et de la signature du recycleur final.
-----------------------------------	---

Principes :

Le barème de soutien à la tonne triée s'organise selon une structure par palier. Les tonnes sont soutenues différemment selon la tranche de performance; le graphique ci-dessous illustre les quatre tranches définies



S_p : Soutien plafond N_b : Niveau bas
 S_i : Soutien intermédiaire N_h : Niveau haut
 S_b : Soutien bas N_p : Niveau plafond

Modalités pratiques et Barème

Pour chaque tranche de performance, le calcul du soutien s'effectue selon les formules décrites dans le tableau ci-dessous

tranche	Performance P	Montant du soutien S en €/tonne
1	$P \leq N_b$	$S = S_b$
2	$N_b < P \leq N_h$	$S = \frac{(N_b \times S_b) + (P - N_b) \times S_i}{P}$
3	$N_h < P \leq N_p$	$S = \frac{(N_b \times S_b) + (N_h - N_b) \times S_i + (P - N_h) \times S_p}{P}$
4	$P > N_p$	$S = \frac{(P - N_p + N_b) \times S_b + (N_h - N_b) \times S_i + (N_p - N_h) \times S_p}{P}$

La performance, pour chacun des matériaux est le rapport entre les quantités livrées au cours de la période annuelle écoulée ou au prorata temporis et la population desservie

Le tableau suivant illustre les différents seuils de performance et de soutiens pour chaque matériau.

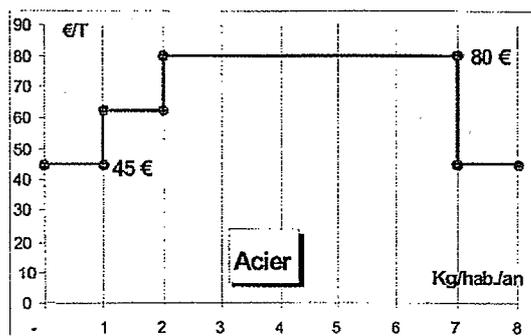
Matériau			acier	alu	Papier-carton	plastique	verre	
Performance (kg/hab/an)	Performance inférieure	Nb	1	0,1	4	1,6	15	
	Performance supérieure	Nh	2	0,2	8	3,2	30	
	Performance plafond	Np	7	1	18	8	45	
Soutiens (€/tonne)	Soutien bas	Sb	45	230	120	310	3	
	Soutien moyen	Si	(Sb+Sp)/2	62,5	280	200	575	5
	Soutien haut	Sp	78	330	280	840	7	
	Soutien moyen maximal	Sx		72,5	315	226,65	681	5

N.B. le soutien moyen maximal figurant dans le tableau est calculé directement en prenant en compte les quantités et les niveaux de soutien pour établir le soutien moyen versé en cas d'atteinte de la performance plafond. Ce soutien est utilisé pour le plafonnement éventuel de la majoration à l'habitat vertical.

Détail des seuils et montants par matériau :

- Acier issu de collecte sélective

Tranche	Performance P	Montant du soutien S en €/t
1	$P \leq 1$ kg/hab./an	$S = 45$
2	$1 < P \leq 2$ kg/hab./an	$S = 62,5 - \frac{17,5}{P}$
3	$2 < P \leq 7$ kg/hab./an	$S = 80 - \frac{52,5}{P}$
4	$P > 7$ kg/hab./an	$S = 45 + \frac{192,5}{P}$



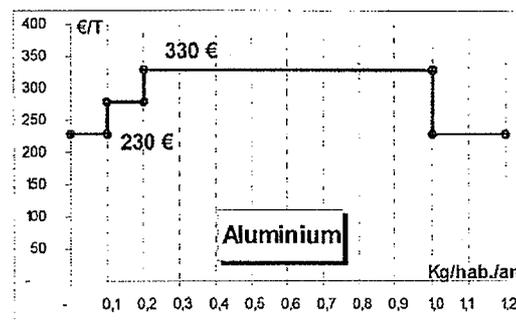
- Acier récupéré sur unités de traitement

Acier extrait sur mâchefers: 12 €/t

Acier extrait sur compost de qualité assimilable à la collecte sélective (double broyage impératif) : 45 €/t

- Aluminium issu de collecte sélective

Tranche	Performance P	Montant du soutien S en €/t
1	$P \leq 0,1$ kg/hab./an	$S = 230$
2	$0,1 < P \leq 0,2$ kg/hab./an	$S = 280 - \frac{5}{P}$
3	$0,2 < P \leq 1$ kg/hab./an	$S = 330 - \frac{15}{P}$
4	$P > 1$ kg/hab./an	$S = 230 + \frac{85}{P}$



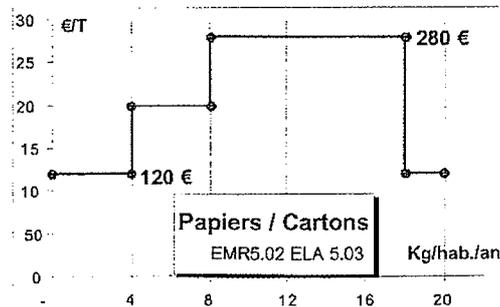
- Aluminium récupéré sur unités de traitement

Aluminium extrait sur mâchefers : 75 €/t

Aluminium extrait sur compost, de qualité assimilable à la collecte sélective obligatoirement livré en balles : 230 €/t

- Papiers - Cartons issus de la collecte sélective

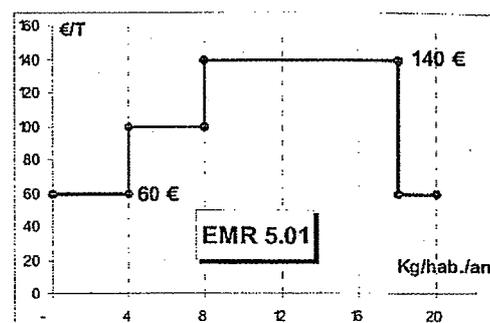
Tranche	Performance P	Montant du soutien S en €/t
1	$P \leq 4$ kg/hab./an	$S = 120$
2	$4 < P \leq 8$ kg/hab./an	$S = 200 - \frac{320}{P}$
3	$8 < P \leq 18$ kg/hab./an	$S = 280 - \frac{960}{P}$
4	$P > 18$ kg/hab./an	$S = 120 + \frac{1920}{P}$



Ce barème concerne les tonnes d'emballages de papiers cartons ménagers dans un mélange 5.02 et les tonnes de 5.03 (ELA) de la norme EN 643.

Pour les collectivités locales, qui dans le choix de la reprise non garantie par Adelphe (Articles 6-2 et 6-3), livrent les emballages ménagers papiers cartons dans un mélange de 5.01 de la norme EN 643, les soutiens à la tonne triée du mélange concernent les seuls emballages ménagers selon le barème suivant :

tranche	Performance P	Montant du soutien S en €/t
1	$P \leq 4$ kg/hab./an	$S = 60 \text{ € / t}$
2	$4 < P \leq 8$ kg/hab./an	$S = 100-160/P$
3	$8 < P \leq 18$ kg/hab./an	$S = 140-480/P$
4	$P > 18$ kg/hab./an	$S = 60+960/P$

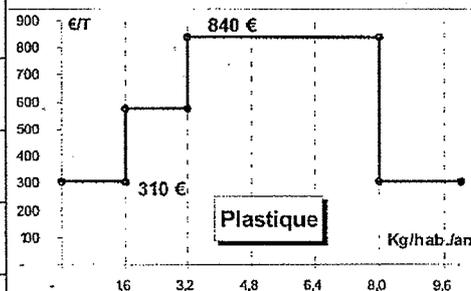


La performance est calculée comme étant la somme de la performance des EMR du 5.02 ou du 5.01 et de la performance des ELA (5.03). Les ELA sont soutenus selon le barème du 5.02.

Pour la détermination de la fraction des EMR dans les tonnes de 5.02 ou 5.01 se reporter à l'Article 5.4.

- Plastique issu de la collecte sélective

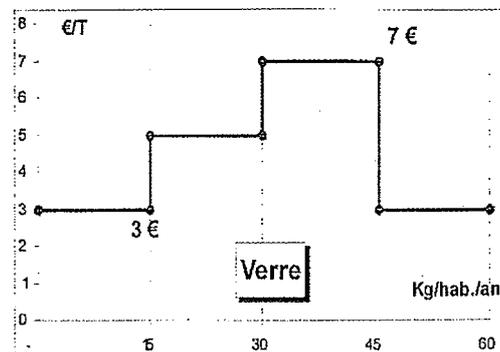
tranche	Performance P	Montant du soutien S en €/t
1	$P \leq 1,6$ kg/hab./an	$S = 310$
2	$1,6 < P \leq 3,2$ kg/hab./an	$S = 575 - \frac{424}{P}$
3	$3,2 < P \leq 8$ kg/hab./an	$S = 840 - \frac{1272}{P}$
4	$P > 8$ kg/hab./an	$S = 310 + \frac{2968}{P}$



Le seuil de 8 kg correspond au niveau plafond de la fraction des corps creux, seuls soutenus dans le soutien à la tonne triée.

- Verre issu de la collecte sélective

Tranche	Performance P	Montant du soutien S en €/t
1	$P \leq 15$ kg/hab./an	$S = 3$
2	$15 < P \leq 30$ kg/hab./an	$S = 5 - \frac{30}{P}$
3	$30 < P \leq 45$ kg/hab./an	$S = 7 - \frac{90}{P}$
4	$P > 45$ kg/hab./an	$S = 3 + \frac{90}{P}$



Pour les collectivités locales disposant d'un dispositif de collecte du verre différenciant le verre coloré du verre incolore, toutes les tonnes de verre incolore sont soutenues à 7 €. Les tonnes de verre coloré sont soutenues selon le barème normal. La performance est calculée sur l'ensemble des tonnes.

Cas particuliers	Les tonnages collectés via une déchetterie : Pour chaque matériau, les tonnages collectés via une déchetterie ne pourront être pris en compte dans le calcul du soutien à la tonne triée que pour la part exclusivement ménagère et dans tous les cas après accord exprès d'Adelphe.
-------------------------	---

SOUTIEN À LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> * Recyclage des cinq matériaux d'emballages avec atteinte, pour le papier/carton et le plastique, des seuils respectifs de recyclage de 2,5 et 1 kg/habitant/an. * Réalisation d'un taux minimum de performance globale (T.P.G.) de 25%, tous matériaux d'emballages ménagers confondus. * Utilisation d'une installation conforme aux normes et règlements en vigueur. * Production significative d'une énergie utilisée, en moyenne annuelle au-delà des seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Production d'électricité seule : 250 kWh/t de déchets incinérés - Production de chaleur seule ou cogénération : 400 kWh/t de déchets incinérés <p>En cas de cogénération, le calcul est effectué en additionnant les kWh électriques et thermiques.</p>
Justificatifs demandés	<ul style="list-style-type: none"> * La déclaration trimestrielle (Annexe A1) * Le justificatif de la conformité aux normes de l'unité d'incinération. * Le justificatif de l'unité d'incinération relatif aux tonnes valorisées sous forme d'énergie, à la quantité d'électricité ou de chaleur produite, ainsi qu'aux tonnes de déchets métalliques extraits des mâchefers déduction faite de la gangue.
Modalités pratiques	<p>Quantités gagées : Les quantités soutenues sont gagées sur les quantités valorisées sous forme de matière, à raison de : - Aluminium : 1 tonne pour 1 tonne - Papier/carton : 1 tonne pour 1 tonne - Flaconnages plastiques : 3 tonnes pour 1 tonne</p> <p>En tout état de cause les quantités soutenues pour le papier/carton et pour les plastiques, tant au titre de la <i>valorisation matière</i> que de la <i>valorisation énergétique</i>, ne peuvent excéder le gisement résiduel de ces matériaux après <i>collecte sélective</i>, et pour l'aluminium, la quantité soutenue au titre de la <i>valorisation énergétique</i> ne peut dépasser 25% du gisement (fraction réputée correspondre à la part de l'aluminium souple, hors composites et complexes). Les règles énoncées ci-dessus s'entendent pour une collectivité éliminant la totalité de ses déchets résiduels par incinération; les quantités ainsi déterminées sont, en tant que de besoin, affectées d'un prorata pour tenir compte d'une élimination partielle par incinération selon le taux d'incinération suivant :</p> <p style="text-align: center;">Taux d'incinération = $\frac{\text{tonnes OM incinérées}}{\text{Tonnes totales traitées (hors collecte sélective)}}$</p> <p>Taux de Performance Globale (TPG) : Pour définir ce soutien, le taux de performance globale est calculé comme suit :</p> $TPG = \left(\frac{\text{Perf.Métaux}}{\text{Gist.Métaux}} + \frac{\text{Perf.P/C}}{\text{GistP/C}} + \frac{\text{Perf.Plast}}{\text{GistPlast}} + \frac{\text{Perf.Verre}}{\text{GistVerre}} \right) / 4$ $= \left(\frac{AC + AL + ACB \times 0,5 + ALB \times 0,5 + ACA}{7,3} + \frac{PC + COMP \times 0,5}{18,1} + \frac{PL}{19,4} + \frac{V}{41,3} \right) / 4$ <p>Par convention, le Taux de Performance Globale ne peut dépasser 100% étant donné que pour chaque matériau le taux de performance unitaire est plafonné à 100 %.</p> <p>Sachant que les ratios, en kg/habitant/an, sont codifiés comme suit : Acier de <i>collecte sélective</i> = AC ; Aluminium de <i>collecte sélective</i> = AL ; Papier/Carton de <i>collecte sélective</i> = PC ; Plastiques (corps creux) = PL ; Verre = V ; Papier/Carton <i>composté</i> (éligible au soutien ad hoc) = COMP ; Acier extrait de <i>mâchefers</i> = ACB ; Aluminium extrait de <i>mâchefers</i> = ALB ; Acier extrait sur <i>compost</i>, de qualité assimilable à la <i>collecte sélective</i> (double broyage) = ACA ;</p> <p>Les données prises en compte répondent aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'acier et l'aluminium issus de <i>mâchefers</i>, il s'agit de la quantité d'emballages métalliques extraite des <i>mâchefers</i>, déduction faite de la gangue et des produits autres qu'emballages. Ceci explique le rapport de 0.50 entre le net et le brut. - pour le papier/carton composté, il s'agit de la quantité d'emballages papier/carton supposé entré en

	<p>compostage divisé par 2.</p> <p>- Au dénominateur, le ratio pris en compte représente le gisement moyen national de déchets d'emballages ménagers de chacun des cinq matériaux. Par convention, le gisement de déchets d'emballages ménagers en kg/hab/an retenu est le suivant : 6,4 pour l'acier, 0,9 pour l'aluminium, 18,1 pour le papier/carton, 19,4 pour le plastique, 41,3 pour le verre.</p>
Barème	<p>Le montant du soutien à la tonne valorisée sous forme d'énergie est indexé au mode de valorisation de l'unité de traitement. Les deux niveaux de soutien sont ::</p> <p>Valorisation électrique : 55 €/t</p> <p>Valorisation vapeur ou co-génération : 70 €/t</p> <p>Les versements seront effectués par acomptes trimestriels calculés à partir des objectifs mentionnés à l'Article 8 pour la 1^{ère} année de mise en œuvre.</p>

SOUTIEN AU COMPOSTAGE ET A LA METHANISATION	
Conditions d'accès	<p>* La Collectivité doit collecter, trier et recycler les papiers / carton selon les standards de matériaux.</p> <p>* Le compost produit doit répondre à la norme NFU 44051 et doit être utilisé à des fins agricoles ou de végétalisation.</p>
Justificatifs	<p>* La déclaration trimestrielle (Annexe A1)</p> <p>* Tout document de nature à certifier de la qualité du compost produit et de son utilisation à des fins agricoles ou de végétalisation (certificats de vente...)</p>
Barème	<p>La détermination du soutien repose sur le produit des tonnes soutenues par le montant unitaire du soutien fixé à 75 €/t.</p> <p>Les tonnes de papiers cartons soutenues au compostage sont par définition égales au gisement moyen national déduction faite des tonnages faisant l'objet d'autres modes de traitement :</p> <p>Tonnes P/C soutenues au compostage = Gisement P/C (hors ELA estimé à 2 kg / hab. / an.) - (tonnes recyclées P/C, livrées conformes aux standards + tonnes P/C incinérées + tonnes P/C enfouies)</p> <p>Les tonnes de Papiers/cartons sont réputées être réparties au prorata des tonnes d'ordures ménagères sur les autres modes de traitement hors collecte sélective.</p> <p><u>Soutien à la méthanisation</u></p> <p>Les tonnes de papiers cartons EMR issues de collecte de fractions fermentescibles des ordures ménagères qui entrent dans une unité de méthanisation sont soutenues selon le principe du compostage.</p> <p>Les tonnes de papiers cartons EMR issues d'un mélange d'ordures ménagères brutes qui entrent dans une unité de méthanisation sont soutenues selon le principe de la valorisation énergétique (avec le mécanisme des tonnes gagées et du soutien minimum).</p> <p>Etant donné le caractère novateur de ce mode de traitement, ces modalités pourront être revues et adaptées selon les cas pratiques.</p>

MAJORATION A LA PERFORMANCE GLOBALE	
Conditions d'accès	*La majoration est réservée aux collectivités locales qui ont desservi plus de 50% de leur population et qui recyclent les 5 matériaux d'emballages ménagers
Justificatifs demandés	*La déclaration trimestrielle (Annexe A1)
Modalités pratiques	<p>La majoration à la performance globale se fait par l'application d'un coefficient multiplicateur des soutiens à la tonne triée pour les matériaux issus de collecte sélective.</p> <p>La valeur du coefficient multiplicateur est indexée sur le taux de performance globale (TPG) (voir</p>

SOUTIEN A L'OPTIMISATION	
Conditions d'accès	<p>*Collectivité en contrat ou groupement de collectivités en contrat, de plus de 10 000 habitants desservis et qui recycle les 5 matériaux d'emballages ménagers selon les standards de matériaux</p> <p>*Les cahiers des charges des études (Connaissance des Coûts et Connaissance des leviers d'optimisation) devront au préalable avoir été validés par Adelphe</p>
Modalités pratiques	<p>Démarche d'optimisation</p> <p>La collectivité a la possibilité d'engager une démarche visant à améliorer son dispositif de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers dans ses aspects techniques, dans sa dimension économique, dans ses impacts sociaux et dans ses effets environnementaux.</p> <p>La collecte sélective ne peut s'analyser indépendamment des autres collectes et traitement des déchets municipaux, notamment celles des ordures ménagères pour lesquelles les moyens utilisés sont souvent partagés. Cette démarche se fait en partenariat avec l'ADEME, dans le cadre de sa mission d'observatoire des coûts, en vue de mettre en œuvre des modalités garantissant la qualité des informations et des résultats des études. Les données obtenues permettront, dans le strict respect des règles de confidentialité, une restitution nationale des informations recueillies.</p> <p>Cette démarche peut être conduite en trois étapes. La première phase est la connaissance des coûts notamment de la collecte sélective et du tri. La deuxième phase est la connaissance des leviers d'amélioration de la collecte sélective et du tri, sous ses aspects techniques, économiques et sociaux. Enfin, la mise en œuvre de ces leviers d'amélioration.</p> <p>Un soutien est proposé pour la réalisation de chacune des deux premières étapes à la collectivité en contrat, ou à un groupement de collectivités en contrat, de plus de 10.000 habitants desservis :SCC (Soutien à la connaissance des coûts) et SCLO (Soutien à la connaissance des leviers d'optimisation). Un dossier d'accompagnement sur la démarche d'optimisation comprenant notamment des préconisations et les résultats attendus est mis à disposition des Collectivités sollicitant ces soutiens par Adelphe.</p> <p>Règles générales</p> <p>Des études antérieures menées avec les mêmes outils et sur les mêmes bases pourront être éligibles aux soutiens à l'optimisation. Elles devront cependant être réactualisées. Les soutiens ne pourront toutefois pas être versés la même année pour le SCC et le SCLO.</p> <p>Des collectivités de moins de 10 000 habitants desservis pourront s'associer pour mener des études en commun.</p> <p>Les études de coûts pourront être réactualisées. Un plan d'action mettant en œuvre tout ou partie des leviers d'optimisation permettra aux collectivités locales de bénéficier d'un nouveau SCC, l'année suivant la mise en œuvre des leviers d'optimisation, si elles décident d'entamer une nouvelle démarche d'étude de coûts. La somme des SCC ne peut être supérieure au SCC que la collectivité locale aurait touché si l'étude avait été faite sur l'ensemble de son territoire.</p> <p>Soutien à la connaissance des coûts (SCC)</p> <p>Ce soutien permet de financer une étude qui peut être réalisée en une ou plusieurs étapes dans un délai de trois ans maximum après la signature du contrat avec Adelphe. Cette étude doit porter sur les coûts de collecte au minimum, et de traitement si possible. A contrario, l'étude ne peut porter sur des coûts de tri seuls. Elle doit se réaliser avec les logiciels mis à disposition par Adelphe ou par l'ADEME, qui assureront, chacun pour ce qui le concerne la formation des utilisateurs, ou avec d'autres outils équivalents préalablement agréés conjointement par Adelphe et l'ADEME.</p>

	<p>Soutien à la connaissance des leviers d'optimisation (SCLO)</p> <p>Ce soutien est réservé aux collectivités ayant mené à bien une étude de coûts et reçu le Soutien à la connaissance des coûts (SCC).</p> <p>L'étude identifie les leviers d'amélioration et quantifie les impacts prévisionnels de la mise en place de ces leviers.</p> <p>Le rapport final reprend les données de l'étude des coûts et fait un état des lieux du périmètre concerné sur les aspects suivants, sans que ceux-ci soient exhaustifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Collecte : - pertinence du périmètre <ul style="list-style-type: none"> - moyens mis en place - performances (kg, refus, fréquences) - circuits de collecte - aspects techniques, économiques, sociaux ✓ Tri : - audit du centre de tri <ul style="list-style-type: none"> - adéquation avec la collecte - aspects techniques, économiques, sociaux.
Justificatifs demandés	<ul style="list-style-type: none"> * Rapports finaux des études * Justificatifs de prestation ou de temps passé
Barème	<p><u>Soutien à la connaissance des coûts (SCC)</u></p> <p>Le montant forfaitaire fixé pour ce soutien est de 0,5 €/habitant desservi depuis plus d'un an pour la collecte sélective des 5 matériaux d'emballages ménagers selon les standards. Le soutien est versé à la collectivité à réception par Adelphe du rapport final d'étude.</p> <p><u>Soutien à la connaissance des leviers d'optimisation (SCLO)</u></p> <p>Le montant forfaitaire est de 0,5 €/habitant concerné par l'étude. Le soutien sera versé à la collectivité à réception par Adelphe du rapport final.</p> <p>Le bien-fondé des études pourra être contrôlé par Adelphe qui pourra, le cas échéant, demander des modifications afin que l'étude corresponde bien aux objectifs d'optimisation décrits.</p>

SOUTIEN AUX AMBASSADEURS DU TRI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EMPLOI-JEUNE	
Conditions d'accès	* Collectivité bénéficiant du dispositif emploi-jeune du précédent contrat
Modalités pratiques et Justificatifs demandés	* Pour les collectivités ayant encore des emplois-jeunes sous contrat, les forfaits ambassadeurs et coordonnateur seront versés jusqu'au terme desdits contrats, selon les modalités et les conditions de leur précédent contrat. Les emplois-jeunes restant sont comptabilisés dans le nombre d'ambassadeurs du tri auquel la Collectivité a droit au vu du calcul ci-après décrit pour les ambassadeurs du tri

SOUTIEN AUX AMBASSADEURS DU TRI	
Conditions d'accès	* Population desservie supérieure à 10 000 habitants * Conformité à la définition de l'ambassadeur du tri (ci-dessous décrite) :
Définition	On entend par ambassadeur du tri toute personne employée par la collectivité, effectuant des missions de communication - principalement orale - de proximité sur le tri des emballages ménagers et la gestion des déchets et ayant été formée à ces missions. Les missions sont de cinq types : animations, porte à porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles. Les suivis de qualité effectués dans le but de relever et de corriger les dysfonctionnements effectués par des ambassadeurs du tri pourront être pris en compte (à l'exclusion de ceux effectués par le personnel de collecte). De même, le temps passé à la réalisation d'outils de communication écrite conformes à la liste des actions et outils ouvrant droit à soutien ci-dessous, sera pris en compte.
Justificatifs demandés	* L'attribution de ce forfait est subordonnée à : <ul style="list-style-type: none"> - la remise d'un rapport annuel détaillant les actions réalisées par l'ambassadeur, - la participation aux formations et forums proposés par Adelphe ou d'autres organismes de formation acceptés par Adelphe, - une attestation de la présence et de l'activité de l'ambassadeur du tri, - la fiche de fonction.
Barème	Le nombre d'ambassadeur soutenu s'obtient selon la formule suivante : $\frac{(\text{population desservie fin d'année civile}) * (1 + \text{taux d'habitat vertical})}{20\,000}$ <p>Le résultat, arrondi à l'unité la plus proche (1 à 1,49 = 1 et 1,50 à 1,99 = 2) constitue le nombre d'ambassadeurs qui seront soutenus. Les collectivités, dont la population sous contrat est supérieure à 10 000 habitants, et pour lesquelles la formule donne une valeur inférieure à 1 bénéficieront d'un ambassadeur.</p> <p>Le nombre de coordonnateurs en est déduit : un coordonnateur sera soutenu si la collectivité emploie cinq ambassadeurs soutenus et au delà par tranche de 5. Le coordonnateur ouvre droit au versement d'un forfait dans les conditions ci-dessous décrites</p> <p>Ensuite Adelphe versera à La Collectivité un forfait de 10 000 € par ETP par an, ETP étant l'équivalent temps plein exprimé en pourcentage, chaque emploi pris en compte étant majoritairement dédié à la collecte sélective. Ce soutien sera versé déduction faite des subventions ou autres aides de l'Etat aux emplois aidés.</p>

SOUTIENS À LA COMMUNICATION AUTRES	
Conditions d'accès	<ul style="list-style-type: none"> * La Collectivité doit recycler les 5 matériaux * Etablissement du plan de communication (Article 8.4), qui constitue la base de la concertation qui sera engagée par La Collectivité pour choisir un prestataire de communication. A défaut, La Collectivité justifiera des ressources spécifiques internes pour assurer la mise en œuvre de ce plan. * Fourniture du plan de communication à Adelphe dans les deux mois précédant le début de chaque année (précisant chaque action envisagée, son libellé, le descriptif synthétique, la date ou la période prévue et le montant). * Etablissement du plan de communication en conformité avec la liste hiérarchisée des actions à mettre en place (Annexe F). * Apposition du logo « Adelphe » conformément à la charte graphique (Annexe G) sur tous les instruments de communication * Validation des maquettes par Adelphe avant la signature du BAT par La Collectivité auprès de son imprimeur
Justificatifs demandés	<ul style="list-style-type: none"> * La déclaration trimestrielle (Annexe A1) * Les justificatifs de réalisation des opérations de sensibilisation * La copie des factures certifiées acquittées
Modalités pratiques	<p>Ce soutien se rapporte aux actions et outils de sensibilisation et d'information que La Collectivité met en œuvre sur son territoire pour atteindre le meilleur taux de participation de la population desservie et assurer la pérennité et la qualité du geste de tri. Ces actions et outils visant des publics directement liés à des opérations de collecte sélective et de tri des emballages ménagers sont décrits dans le plan de communication figurant en annexe. La Collectivité doit préciser les actions et les outils envisagés, le budget et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et fournir un plan de communication annuel avant le 30 juin de l'année concernée, approuvé par l'instance délibérante.</p> <p>Les actions, outils et moyens intégralement dédiés à la communication sur la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers sont éligibles au soutien financier. Les outils non intégralement dédiés pourront être intégrés au soutien financier pour la quote-part concernant la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers, après accord d'Adelphe.</p>
Barème	<p>CALCUL POUR LES COLLECTIVITES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS</p> <p>Le soutien à la communication est calculé sur la base d'un plafond par habitant de 0,6 €/habitant desservi /an (en fin d'année civile).</p> <p>Le montant total du soutien ne pourra dépasser 50 % du montant des dépenses engagées par la collectivité, hors frais de personnel et déduction faite des autres aides extérieures, sans report possible.</p> <p>CALCUL POUR LES COLLECTIVITES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS</p> <p>Le soutien à la communication est calculé sur la base d'un plafond par habitant de 0,6 €/habitant desservi /an.</p> <p>Le montant total du soutien ne pourra dépasser 50 % du montant des dépenses engagées par la collectivité, y compris les frais de personnel plafonné à 0,3€ /hab et déduction faite des autres aides extérieures, sans report possible.</p>

Une fois les soutiens calculés par Adelphe et notifiés à la Collectivité, celle-ci fait parvenir à Adelphe un titre de recette du montant correspondant. Le versement est effectué dans le mois suivant la réception de ce titre de recette.

5.2. CLAUSE DE COMPENSATION

(UNIQUEMENT POUR LES COLLECTIVITES ANTÉRIEUREMENT SIGNATAIRES D'UN CONTRAT RÉGI PAR L'AGRÉMENT PRÉCÉDENT À CELUI DU 31/12/04)

Lors du calcul de la régularisation il est procédé à une comparaison entre les sommes perçues au titre du présent

contrat et les sommes que **La Collectivité** aurait perçues au titre du précédent contrat régi par l'agrément précédent.

Cette comparaison s'effectue en prenant au titre du présent contrat les sommes perçues ou à recevoir au titre de l'année concernée. Sont ainsi inclus :

- les soutiens à la valorisation (tonnes triées, majorations performance globale, habitat vertical et rural, compostage-méthanisation, valorisation énergétique),
- les soutiens à la communication (actions et outils de sensibilisation, d'information et de pérennisation du geste de tri et aux ambassadeurs du tri.)
- les soutiens à l'optimisation (connaissance des coûts et connaissance des leviers d'optimisation)

Au titre des soutiens qui auraient été perçus au titre du précédent agrément sont pris en compte :

- les soutiens à la valorisation (tonnes triées, soutiens habitat vertical et rural, compostage, valorisation énergétique)
- les soutiens à la communication (plafonnés à 0,3 € par habitant y compris les bonifications pour les années de démarrage, ambassadeurs et coordonnateurs du tri)

Les calculs de ces soutiens prennent en compte les tonnes réelles livrées de la régularisation du présent contrat pour l'année concernée ainsi que les dépenses réelles de communication (sous réserve de la limite ci-dessus inscrite).

NB : La clause de variation du gisement (cf. **Article 5.1** du précédent contrat) sera prise en compte, après acceptation des régularisations présentées, dès lors que les collectivités en bénéficiaient lors de leur régularisation au titre de l'année 2003 et qu'elle justifiera de son gisement pour les années suivantes.

Si l'écart résultant de la comparaison met en évidence au titre de la première année de son passage au présent contrat une baisse des soutiens pour **La Collectivité**, une compensation s'applique selon les modalités suivantes :

- La compensation est totale jusqu'en 2008 inclus (100% de l'écart) puis dégressive sur deux ans (50% en 2009 et 25% de l'écart en 2010) sous réserve des deux conditions suivantes
- Dès que la collectivité locale qui s'est vue compensée deviendra bénéficiaire, elle cessera de percevoir la compensation et ne pourra y prétendre pour les années suivantes.
- Si le résultat de la comparaison pour l'année de passage au présent contrat est favorable à la collectivité et qu'elle n'est donc pas compensée, celle-ci ne pourra pas prétendre en cas de situation déficitaire pour les années suivantes à une compensation.

5.3. VERSEMENTS ET RÉGULARISATION

Au préalable, **La Collectivité** doit avoir déclaré à l'**Article 8.1** sa situation au regard de la TVA.

Dans le cas où **La Collectivité** est assujettie à la TVA, les soutiens ne seront versés qu'après transmission du n° de TVA intracommunautaire mentionné au même article. La TVA applicable en l'espèce est la TVA à taux normal. Il est rappelé que **La Collectivité** qui perçoit de la TVA doit la reverser au service du Trésor. La responsabilité d'**Adelphe** ne saurait être mise en cause dans le cas d'un non reversement.

Tous les soutiens sont versés à **La Collectivité**. Il n'est pas prévu de délégation de paiement à l'exception des Collectivités ayant délégué ces soutiens à un délégataire préalablement à la signature du précédent contrat multimatériau avec **Adelphe** s'il en existait un ou avant la signature du présent contrat et pour la durée restant à courir du contrat fixant cette délégation.

Adelphe versera les soutiens sur la base des déclarations trimestrielles (**Annexe A**) et des justificatifs nécessaires pour les différents soutiens transmis à **Adelphe** dans les délais mentionnés à l'**Article 4.2**. Aucun soutien ni acompte ne sera versé pour un trimestre si les documents nécessaires pour le trimestre précédent n'ont pas été fournis à **Adelphe**.

La régularisation des soutiens se fait au 31 décembre de l'année. Une préfecture de régularisation est alors émise par **Adelphe** dans les deux (2) mois qui suivent la réception de la déclaration du 4^{ème} trimestre de l'année concernée.

Aucun acompte pour l'année suivante ne peut être calculé si l'année précédente n'a pas fait l'objet de sa régularisation notamment en cas de non réception par **Adelphe** de la déclaration du 4^{ème} trimestre.

Le versement des sommes dues se fera sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par **La Collectivité** (sauf dispositions spécifiques). En cas de trop perçu, celui-ci sera imputé sur les versements à venir jusqu'à

apurement. A défaut de ne pouvoir l'imputer sur des versements à venir, **La Collectivité** remboursera directement **Adelphe** à réception de la régularisation mentionnant le trop perçu.

La Collectivité et **Adelphe** ont six (6) mois pour contester la régularisation émise. Ce délai court à compter de la date figurant sur la préfecture de régularisation émise par **Adelphe**.

5.4. LES CARACTERISATIONS

La caractérisation consiste à déterminer la composition précise du contenu des tonnes collectées sur le territoire de **la Collectivité**, lorsque celles-ci ne peuvent habituellement faire l'objet d'une collecte et d'un tri séparés des autres collectivités. Les résultats obtenus seront annexés à la déclaration trimestrielle suivante, et serviront de base au calcul des tonnes déclarées.

Pour réaliser les caractérisations permettant de déterminer à la fois les tonnages à répartir par collectivités dans les centres de tri et la fraction des EMR qui seront soutenus, **La Collectivité** s'engage à appliquer ou faire appliquer par son ou ses prestataires le protocole défini par la norme AFNOR XP X 30-437 ou une méthode de caractérisation propre à **La Collectivité** sous réserve que cette dernière soit validée préalablement par **Adelphe** et si elle permet de calculer la part d'EMR dans le 5.02 avec des résultats équivalents et équitables à ceux obtenus en utilisant la norme AFNOR.

Cette caractérisation permettra de connaître dans la fraction EMR, d'une part la part de flux carton ondulé blanc imprimés, cartons plats et papiers d'emballages, d'autre part la part du flux carton ondulé brun, ainsi que la fraction des ELA.

La fraction EMR soutenue est :

- La totalité du flux cartons ondulé blanc imprimés, cartons plats et papiers d'emballages .
- Une partie du flux cartons ondulé brun (production des déchèteries comprise) pour un maximum de 3 kg/hab./an. Le chiffre de 3kg/hab/an est susceptible d'évoluer en cas d'évolution du gisement des déchets d'emballages ménagers.

Un soutien annuel de 500 € par flux (limité à 3 flux) sera versé à la Collectivité qui utilisera ou fera utiliser par son prestataire la norme AFNOR XP X 30-437 pour ses caractérisations.

La Collectivité s'engage à informer **Adelphe** du planning de ces caractérisations. Les résultats obtenus sont mentionnés dans les déclarations trimestrielles.

ARTICLE 6 - LA REPRISE DES MATERIAUX

Adelphe propose à **La Collectivité** plusieurs solutions de reprise afin de reprendre ses matériaux triés selon les standards de matériaux. Ce choix s'exerce matériau par matériau. **La Collectivité** exerce son droit d'option, pour chacun des matériaux, à l'Article 8.1 des présentes.

Quel que soit son choix, **La Collectivité** est engagée pour la durée du présent contrat.

6.1. LE DISPOSITIF DE LA GARANTIE DE REPRISE

Adelphe a conclu des accords avec des organismes regroupant notamment les producteurs des cinq matériaux, des emballages fabriqués à partir des matériaux, et/ou ceux en charge de la reprise et du recyclage des matériaux (ci-après dénommés les « Filières »). Ces accords garantissent à **La Collectivité** signataire d'un C.V.E.M. avec **Adelphe** et qui en fait la demande, la reprise et la valorisation des D.E.M. collectés et triés sur son territoire, selon les modalités ci-après définies.

Dans le cadre de la Garantie de Reprise, les opérations de reprise et de valorisation sont effectuées par un *repreneur désigné* par la Filière du matériau concerné, à un prix de reprise fixé par référence aux conditions de marché et selon la valeur du produit livré (Annexe D) et moyennant le respect par **La Collectivité** des P.T.M. permettant à la Filière concernée de valoriser les D.E.M. **La Collectivité** signe alors avec le *repreneur désigné* par la Filière, un Contrat de Reprise (par matériau) conforme aux modèles figurant à l'Annexe B, dans un délai de deux mois à compter de la signature des présentes, et en adresse copie à **Adelphe**. Ce contrat prévoit que **La Collectivité** livre au *repreneur désigné* la totalité des tonnes collectées et triées aux P.T.M. définies en Annexe D, pour toute la durée des présentes. Ce contrat précise par ailleurs les modalités pratiques de la reprise des tonnes triées.

En cas de défaillance du *repreneur désigné* ou de non-respect de ses obligations (sauf cas de force majeure), **La Collectivité** aura le choix entre continuer à bénéficier de la Garantie de Reprise ou y renoncer. Son choix l'engage pour toute la durée résiduelle du présent Contrat. Dans le cas où **La Collectivité** souhaiterait continuer à bénéficier de la Garantie de Reprise, **Adelphe** prendra toute mesure pour que la Filière, qui s'y est engagée, désigne un autre

repreneur. Dans ce dispositif de Garantie de Reprise **Adelphe** assure à **La Collectivité** un prix minimal de reprise, fixe et unique sur tout le territoire au moins égal à zéro y compris en cas de défaillance de la Filière (Annexe E). Ce principe de la Garantie de Reprise vaut pour tous les matériaux.

Si les PTM doivent faire l'objet d'une modification, les nouvelles modalités d'application seront convenues avec le Comité d'Information Matériau concerné, puis soumises à la Commission d'Agrément.

Ces modifications s'imposeront aux parties en cas de publication d'un arrêté ministériel modificatif de l'arrêté d'agrément et dans les conditions prévues dans cet arrêté.

En dehors de ce cas, l'entrée en application d'éventuelles évolutions ou modifications nécessite la conclusion d'un avenant avec **La Collectivité** qui les accepte. Dans le cas contraire, les PTM initialement convenues continuent de s'appliquer pendant toute la durée du contrat.

6.2. LE DISPOSITIF DE REPRISE GARANTIE PAR LES FÉDÉRATIONS

Adelphe a conclu avec les *Fédérations Professionnelles* Fédérec et FNADE une convention intitulée « Cahier des Clauses » par laquelle les professionnels adhérents de ces organismes (ayant signé un engagement spécifique) peuvent proposer une reprise des matériaux triés selon les standards de matériaux. Cette offre de reprise apporte comme dans le cadre de la Garantie de Reprise :

- la garantie d'enlèvement et de recyclage effectif des déchets d'emballages ménagers collectés et triés selon les standards de matériaux
- la traçabilité des quantités et qualités des tonnes triée et recyclées
- information et transparence de l'ensemble des processus industriels et financiers

Ces repreneurs se sont engagés à reprendre selon les standards de matériaux l'intégralité des tonnes de **La Collectivité** et à fournir un certificat de recyclage complété (cf **Annexe C**) à **La Collectivité**. Le prix de reprise est variable d'une collectivité à l'autre. Un prix minimum de reprise de 0 est garanti par ces repreneurs sur tout le territoire.

La Collectivité signe alors avec le(s) *repreneur(s)* qu'elle aura *choisi(s)*, un contrat (pour un, plusieurs ou tous les matériaux). Ce contrat prévoit que **la Collectivité** livre au repreneur la totalité des tonnes collectées et triées selon les standards de matériaux. Les prescriptions techniques auxquelles les tonnes seront reprises par le repreneur devront être communiquées à **Adelphe**. Ce contrat, conclu entre **la Collectivité** et le repreneur, produit ses effets pour toute la durée des présentes et précise les modalités pratiques de la reprise des tonnes triées.

La reprise garantie ne s'applique que pour autant que le repreneur ait signé avec les Fédérations un contrat spécifique intitulé « contrat opérateur » et que celui-ci soit toujours valide. En cas de caducité de ce contrat pour quelque raison que ce soit de défaillance, **la Collectivité** pourra demander aux Fédérations qui s'y sont engagées à présenter dans les 15 jours de la constatation de la carence d'autres repreneurs parmi ses opérateurs qui se substitueront au défaillant. **La Collectivité** aura alors le choix entre un de ses opérateurs présenté par les Fédérations, continuer avec son repreneur actuel, ou choisir un autre repreneur hors de ce dispositif de reprise. Dans ces deux derniers cas le dispositif de reprise qui s'applique est celui visé à l'**Article 6.3** ci dessous. Son choix l'engage pour toute la durée résiduelle du présent Contrat.

6.3. AUTRE DISPOSITIF DE REPRISE

Dans le cas où **La Collectivité** décide de ne faire appel à aucune des deux formules ci-dessus décrites pour un, plusieurs ou tous les matériaux (ou laisse expirer le délai de deux mois à compter de la signature des présentes), cette décision l'engage pour la durée du présent Contrat et pour l'intégralité des quantités collectées de ce(s) matériau(x), pour lesquels elle doit choisir elle-même un repreneur. **La Collectivité** doit alors s'assurer que les *repreneurs* qu'elle aura *choisis* valorisent effectivement les tonnes triées selon les standards de matériaux et qu'ils l'en informent trimestriellement ainsi qu'**Adelphe**. **La Collectivité** doit enfin adresser à **Adelphe** un certificat de recyclage qui devra mentionner le nom, les coordonnées et la signature du recycleur final, dont le modèle figure en **Annexe C**.

6.4. LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Voies innovantes

La voie innovante de valorisation s'entend de celle qui utilise une technique nouvelle de valorisation permettant une application nouvelle d'un recyclage matière conforme aux lois et règlements en vigueur et destinées à s'inscrire dans la durée. Une simple considération économique ne peut donc suffire à qualifier la voie innovante.

Lorsque la Collectivité identifie, en cours d'exécution du Contrat de Garantie de Reprise, une telle voie de valorisation, elle a la possibilité de demander à Adelphe une exception à l'obligation de livrer au *repreneur désigné* l'intégralité de ses D.E.M.

Cette dérogation doit être acceptée par la Filière qui devra faire part de sa décision à Adelphe sous un délai de deux mois après consultation. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord de la Filière est présumé. En cas d'accord, l'engagement du *repreneur désigné* sera suspendu pendant la durée prévue pour la dérogation ou, s'il le demande, résilié à la date d'entrée en vigueur de la suspension. La Collectivité, Adelphe et la Filière s'accorderont sur le délai à l'issue duquel la Collectivité devra notifier sa décision d'abandonner cette voie pour bénéficier à nouveau de la Garantie de Reprise.

- Voies nouvelles

Si La Collectivité n'a pas opté pour la Garantie de Reprise et qu'elle met en avant une solution alternative de recyclage différente de celles définies par les standards de matériaux, les tonnes de D.E.M. reprises peuvent bénéficier d'un soutien différencié, à la condition qu'elles soient conformes à un cahier des charges présenté par La Collectivité à Adelphe et accepté par cette dernière préalablement et par écrit. Adelphe ne saurait garantir la défaillance d'une telle voie.

La Collectivité doit alors s'assurer que les *repreneurs* qu'elle aura choisis valorisent effectivement les tonnes collectées et qu'ils l'en informent trimestriellement ainsi qu'Adelphe. La Collectivité doit enfin adresser à Adelphe un certificat de recyclage, dont le modèle figure en Annexe C.

ARTICLE 7 - SUIVI

7.1. LE DROIT DE CONTRÔLE D'ADELPHE

Adelphe pourra être amenée à vérifier la réalisation des objectifs de la Collectivité et la véracité des informations fournies. Adelphe se réserve à cet effet le droit de mener tout contrôle propre à vérifier, notamment, les tonnages communiqués par la Collectivité ou la *population desservie* par la collecte sélective, et de demander la fourniture de tout bordereau de suivi, facture, mandat de paiement, etc. La Collectivité s'engage à respecter les dispositifs de contrôle destinés à assurer la validité des éléments qui servent de base aux soutiens d'Adelphe et à adresser à Adelphe tous justificatifs ou autres documents de nature à permettre ce contrôle.

7.2. LA REMISE EN CAUSE DES OBJECTIFS

La Collectivité ne peut remettre seule en cause son programme de développement, figurant à l'Article 8. Toute modification de cet ordre devra faire l'objet d'une concertation avec Adelphe. Au cas où un contentieux apparaîtrait entre la Collectivité et Adelphe quant à l'adéquation des moyens présentés dans le programme, aux objectifs affichés, à la réalisation de ces objectifs et à leur évaluation, tous les moyens de concertation devront être recherchés. Adelphe pourra notamment organiser une réunion dans le mois qui suit la constatation de cet état de fait, afin de mettre en place, en collaboration avec la Collectivité, les solutions pour remédier à cette situation ; l'expertise technique de l'ADEME pourra également être requise.

ARTICLE 8 - DISPOSITIF EN PLACE, EVOLUTIONS ET PLANNING

Conformément aux dispositions qui précèdent, la Collectivité renseigne les éléments suivants :

8.1. LA COLLECTIVITÉ

- Interlocuteur d'Adelphe

Nom, prénom :	Monsieur Bernard PONTAILLER
Titre :	Directeur du service élimination des déchets

Téléphone :	03 80 50 35 49
Télécopie :	03 80 50 13 36
E-mail :	bpontailleur@grand-dijon.fr

- Repères chronologiques

Date de démarrage de la CS ¹ :	Octobre 2000
Date de délibération :	

Date de prise d'effet du C.V.E.M. :	01/01/2007
Date d'échéance du C.V.E.M. :	31/12/2012

- La Liste des communes
VOIR PAGE(S) SUIVANTE(S)

¹ Date de démarrage initiale de la collecte sélective auprès des habitants. En cas de regroupement de communes et/ou de collectivités ayant démarré à différentes dates, La Collectivité et Adelphe détermineront la date de démarrage « pondérée » de La Collectivité signataire.

LISTE DES COMMUNES
Ayant délégué leur compétence collecte et/ou traitement à la collectivité

SYNTHESE :

Nb communes :
Taux d'habitat vertical ***

Population *	Superficie (Km ²)	Densité (hab/Km ²)	Nb tot. de logements	Habitat vertical **
243.165	219	1.108,6	106.629	51.001

* Population INSEE du dernier recensement, sans double compte.

** Nbre de logements dans les immeubles de plus de 10 logements (information facultative pour les collectivités de moins de 10 000 hab.)

*** Nombre de logements situés dans des immeubles de plus de 10 logements DIVISE PAR le Nombre total de logements du territoire.

Nota: Les "logements" ici mentionnés s'entendent des résidences principales.

Communes (si celle-ci appartient à un autre groupement, le préciser)	Population *	Superficie (Km ²)	Densité (hab/Km ²)	Nb tot. de logements	Habitat vertical **
AHUY	1356	6,40	211,9	471	45
BRESSEY-SUR-TILLE	549	7,26	75,6	166	0
BRETENIERE	776	6,03	128,7	245	0
CHENOVE	16257	7,42	2191,0	6214	3759
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	10141	12,11	837,4	3621	1746
CRIMOLOIS	523	3,59	145,7	179	0
DAIX	1479	11,80	125,3	457	0
DIJON	149867	40,41	3708,7	71334	37556
FENAY	1340	10,46	128,1	507	0
FONTAINE-LES-DIJON	8878	4,49	1977,3	3701	1517
HAUTEVILLE-LES-DIJON	1023	9,01	113,5	321	0
LONGVIC	9017	10,56	853,9	3585	1508
MAGNY-SUR-TILLE	645	10,56	61,1	211	0
MARSANNAY-LA-COTE	5211	12,85	405,5	2016	20
NEUILLY-LES-DIJON	2142	4,62	463,6	676	10
OUGES	1043	12,10	86,2	324	0
PERRIGNY-LES-DIJON	1648	6,71	245,6	565	12
PLOMBIERES-LES-DIJON	2491	16,21	153,7	956	20
QUETIGNY	9410	8,19	1149,0	3428	1184
SAINT-APOLLINAIRE	5025	10,24	490,7	2015	549
SENNECEY-LES-DIJON	2168	3,42	633,9	656	14
TALANT	12176	4,90	2484,9	4981	3061

• Compétence de la collectivité (cocher la case correspondante)

Collecte des D.E.M. Traitement des D.E.M.* Collecte et Traitement des D.E.M.

Nota : La compétence « Traitement » nécessite que La Collectivité se soit assurée auprès de ses membres de l'équilibre juridique et financier de la mise en place de la collecte sélective.

• Assujettissement à la T.V.A. (cocher la case correspondante)

oui non

Si assujetti n° de TVA intracommunautaire de La Collectivité :

• Mode de gestion de la collecte et du traitement

Opération (ex : collecte sélective des déchets ménagers)	Régie (oui/non)	Prestation (oui/non)	Système mixte, autre (préciser)
Collectes OM, CS, encombrants, verre		OUI	
Traitement OM, UIOM et CET classe 3	OUI		
Déchetterie		OUI	
Tri		OUI	

• Option de Reprise

Pour chacun des matériaux, la Collectivité choisit l'option de reprise indiquée dans le tableau ci-dessous en cochant la case correspondant à son choix pour la Garantie de Reprise et en indiquant pour les autres cas de reprise le nom du repreneur choisi.

Matériau		Garantie De Reprise	Reprise Garantie (Fédérations)	Hors Garantie
Acier	de collecte sélective, issu de compost de mâchefers			
Aluminium	de collecte sélective issu de compost/de mâchefers			
Papier /carton	5.01 et 5.03			
	5.02 et 5.03			
Plastique	bouteilles et flacons en 3 fractions			
Verre	en mélange			
	Incolore et coloré			

8.2. LES MOYENS MIS EN OEUVRE

- Collectes sélectives existantes à la signature du Contrat

N° Flux	P.A.P. ou A.V.	Population desservie	MATERIAUX CIBLES PAR FLUX							
			Acier	Alu.	Carton (E.M.R.-5.02)	Briques (E.L.A.-5.03)	Plastiques (flaconnages)	Verre	Journaux magazines	Autres (préciser)
1	AV	243 165						X		FENAY en AV
2	PAP	157 624						X		DIJON+CHENOVE
3	PAP									
4	PAP	243 165	X	X	X	X	X		X	

- Collectes sélectives prévues (à remplir si différentes de celles existantes)

N° Flux	P.A.P. ou A.V.	Population desservie	MATERIAUX CIBLES PAR FLUX							
			Acier	Alu.	Carton (5.02)	Briques (5.03.)	Plastiques (flaconnages)	Verre	Journaux magazines	Autres (préciser)

¹ Flux : collecte groupée de 1 à 5 matériaux; si collecte se fait par sacs, préciser les matériaux ciblés par type de sac distribué.

- Type de traitement des ordures ménagères (hors collectes sélectives)

Actuel :	UIOM + CET Classe 3	
Prévu :		Echeance :

- Equipement du territoire en déchetteries

	Actuel	Prévu	Echéance
La Collectivité a-t-elle la compétence gestion de déchetteries ?	OUI		
Nombre de déchetteries accesibles aux habitants du territoire :	5		
Acceptation des professionnels ?	NON		
Tarifcation des professionnels ?	NON		

8.3. LES OBJECTIFS DE VALORISATION

VOIR PAGE(S) SUIVANTE(S)

Objectifs de valorisation

C.A. DIJON

CL021003

Simulation 1020010120 du 28/02/2008

Scénario : changement de barème

Population desservie = habitants desservis prorata temporis sur l'année civile

1 - Matériaux issus de la collecte sélective

Année	Acier			Aluminium			Papier Carton		
	Population desservie	Tonnes triées	Ratio (kg/hab.)	Population desservie	Tonnes triées	Ratio (kg/hab.)	Population desservie	Tonnes triées	Ratio (kg/hab.)
2007	243 155	392	1,570	243 155	51	0,210	243 155	2 051	8,270
2008	243 155	393	1,598	243 155	52	0,212	243 155	2 046	8,418
2009	243 155	404	1,662	243 155	52	0,214	243 155	2 062	8,523
2010	243 155	415	1,708	243 155	53	0,218	243 155	2 117	8,708
2011	243 155	427	1,754	243 155	53	0,219	243 155	2 153	8,854
2012	243 155	438	1,800	243 155	53	0,220	243 155	2 188	9,000

Année	Flacons plastique			Verre		
	Population desservie	Tonnes triées	Ratio (kg/hab.)	Population desservie	Tonnes triées	Ratio (kg/hab.)
2007	243 155	555	2,280	243 155	7 285	30,000
2008	243 155	583	2,404	243 155	7 392	30,400
2009	243 155	611	2,518	243 155	7 489	30,800
2010	243 155	639	2,632	243 155	7 587	31,200
2011	243 155	667	2,746	243 155	7 684	31,600
2012	243 155	694	2,860	243 155	7 781	32,000

2 - Métaux récupérés sur unité de traitement

Année	Acier ex composé			Aluminium ex composé			Acier ex mâchefers			Aluminium ex mâchefers		
	Population desservie	Tonnes triées	Ratio (kg/hab.)	Population desservie	Tonnes triées	Ratio (kg/hab.)	Population desservie	Tonnes triées	Ratio (kg/hab.)	Population desservie	Tonnes triées	Ratio (kg/hab.)
2007	0	0	0,000	0	0	0,000	243 155	1 216	5,000	243 155	145	0,600
2008	0	0	0,000	0	0	0,000	243 155	1 216	5,000	243 155	145	0,600
2009	0	0	0,000	0	0	0,000	243 155	1 216	5,000	243 155	145	0,600
2010	0	0	0,000	0	0	0,000	243 155	1 216	5,000	243 155	145	0,600
2011	0	0	0,000	0	0	0,000	243 155	1 216	5,000	243 155	145	0,600
2012	0	0	0,000	0	0	0,000	243 155	1 216	5,000	243 155	145	0,600

3 - Valorisation énergétique

Année	Population desservie	Tonnages valorisés				Tonnages soutenus			
		Aluminium	Papier carton	Flacons plastique	Totaux	Aluminium	Papier carton	Flacons plastique	Totaux
2007	243 155	55	2 250	3 722	6 027	55	2 016	2 667	4 738
2008	243 155	55	2 259	3 734	6 044	55	2 046	2 680	4 781
2009	243 155	55	2 318	3 704	6 080	55	2 082	2 693	4 827
2010	243 155	55	2 384	3 678	6 017	55	2 117	2 716	4 888
2011	243 155	55	2 348	3 651	6 054	55	2 153	2 730	4 937
2012	243 155	55	2 313	3 623	6 001	55	2 188	2 753	4 996

Objectifs de valorisation

C.A. DIJON

CL021003

Simulation 1020010160 du 29/09/2006

Scénario : changement de barème

Population desservie = habitants desservis prorata temporis sur l'année civile

4 - Compostage

Année	Population desservie	Valorisation		Taux aux normes	Taux d'utilisation	Soutien	
		Tonnes	Ratio			Tonnes	Ratio
2007	243 165	0	0,000	0,00	0,00	0	0,000
2008	243 165	0	0,000	0,00	0,00	0	0,000
2009	243 165	0	0,000	0,00	0,00	0	0,000
2010	243 165	0	0,000	0,00	0,00	0	0,000
2011	243 165	0	0,000	0,00	0,00	0	0,000
2012	243 165	0	0,000	0,00	0,00	0	0,000

5 - Méthanisation

Année	Population desservie	Tonnes Digester soutenu		Tonnes biogaz soutenu	Tonnes totales soutenu	Ratio soutenu
		FFOM	CM brutes			
2007	243 165	0	0	0	0	0,000
2008	243 165	0	0	0	0	0,000
2009	243 165	0	0	0	0	0,000
2010	243 165	0	0	0	0	0,000
2011	243 165	0	0	0	0	0,000
2012	243 165	0	0	0	0	0,000

6 - Synthèse des tonnages

Année	Collecte collective	Métaux hors CS	Compost	Méthanisation	Valorisation énergétique	Total	TPB %
2007	10 894	1 362	0	0	1 923	14 179	56,32
2008	10 897	1 362	0	0	5 051	17 310	51,59
2009	11 339	1 362	0	0	5 170	17 871	51,84
2010	11 211	1 362	0	0	5 289	17 862	52,58
2011	11 393	1 362	0	0	5 407	18 162	53,35
2012	11 552	1 362	0	0	5 525	18 439	54,11

8.4. LE PLAN DE COMMUNICATION - ANNEE 1

Si La Collectivité fait appel à un prestataire de communication, indiquer :

Le nom du prestataire : ou

La date d'envoi de la consultation ou de l'appel d'offres :

Actions	Descriptif / outils	Date / période	Coût détaillé de l'opération
	(Consultation prestataire de com en cours) Plan de Com en cours d'élaboration. Voir annexe plan de com 2006-2007.		
			total

ARTICLE 9 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DU C.V.E.M.

En cas de modification de l'un quelconque des textes législatifs ou réglementaires servant de base au présent contrat, **Adelphe** procèdera aux adaptations propres à mettre le C.V.E.M. en conformité avec la réglementation en vigueur et proposera à **La Collectivité** la signature d'un avenant.

Par ailleurs, le C.V.E.M. sera résilié de plein droit, en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'**Adelphe** par les Pouvoirs Publics. Toutefois et dans ce cas, **Adelphe** pourra poursuivre le versement des soutiens sous réserve des sommes disponibles après imputation des frais liés à la cessation d'activité.

Le C.V.E.M. pourra également être résilié en cas de manquement grave et volontaire de l'une des parties à ses obligations contractuelles, un mois après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée demeurée sans effet.

En cas de manquement involontaire par **La Collectivité** à ses obligations contractuelles, les parties s'efforceront, préalablement à tout recours au dispositif du paragraphe ci-dessus, de trouver une solution amiable par l'application de la procédure décrite à l'Article 7.2.

La Collectivité dispose en outre du droit de procéder à tout moment à la résiliation unilatérale du présent contrat, par courrier recommandé motivé, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Au cas où **La Collectivité** envisagerait une telle résiliation, **Adelphe** lui fournira, à sa demande, tout élément nécessaire concernant sa proposition, pour que **La Collectivité** puisse comparer les offres des différents organismes, par matériau.

En cas de cessation des présentes, **La Collectivité** devra rembourser à **Adelphe** toutes sommes qui lui auront été indûment versées.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation et l'exécution des présentes, le litige sera soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à ALFORTVILLE

Le _____, en 2 exemplaires originaux.

(tampon + signature)

Fait à

Le _____, en 2 exemplaires originaux.

(Mention « lu et approuvé » + tampon + signature)

Pour **Adelphe**,
Bernard HERODIN
Directeur Général

Pour **La Collectivité**,
François REBSAMEN
Président

ANNEXES

ANNEXES A - DÉCLARATIONS PÉRIODIQUES (MODÈLES).....	29
ANNEXE A1 - DÉCLARATION TRIMESTRIELLE.....	29
ANNEXE A2 - DÉCLARATION ANNUELLE.....	31
ANNEXES B - CONTRATS DE GARANTIE DE REPRISE (MODÈLES).....	35
ANNEXE B1 - CONTRAT DE REPRISE ACIER ISSU DE COLLECTE SELECTIVE OU ISSU DE COMPOST.....	35
ANNEXE B1 - CONTRAT DE REPRISE ACIER ISSU DE MACHEFER.....	37
ANNEXE B2 - CONTRAT DE REPRISE ALUMINIUM ISSU DE COLLECTE SELECTIVE OU DE COMPOST.....	39
ANNEXE B2 - CONTRAT DE REPRISE ALUMINIUM ISSU DE MACHEFERS.....	41
ANNEXE B3 - CONTRAT DE REPRISE PAPIER/CARTON (SORTE 5.03).....	43
ANNEXE B3 - CONTRAT DE REPRISE PAPIER/CARTON (SORTE 5.02).....	45
ANNEXE B5 - CONTRAT DE REPRISE PLASTIQUE.....	47
ANNEXE B6 - CONTRAT DE REPRISE VERRE.....	49
ANNEXE C - CERTIFICAT DE RECYCLAGE.....	52
ANNEXES D - CONDITIONS DE REPRISE -PRESCRIPTIONS TECHNIQUES MINIMALES.....	54
ANNEXE D1 - ACIER.....	54
ANNEXE D2 - ALUMINIUM.....	61
ANNEXE D3 - PAPIER / CARTON.....	64
ANNEXE D4 - PLASTIQUES.....	70
ANNEXE D5 - VERRE.....	72
ANNEXE E - PRIX DE REPRISE.....	78
ANNEXE F - PLAN ET ACTIONS DE COMMUNICATION.....	80
ANNEXE G - CHARTE GRAPHIQUE DU LOGO ADELPHÉ.....	83
ANNEXE H - GLOSSAIRE.....	85
ANNEXE I - PLAN DE COM.....	88

PLAN DE COMMUNICATION COLLECTIVITE

date début	date fin	public	détail public	action	détail action	supports	critères	dépenses	commentaires
1/1/05	1/1/05	habitants		documents écrits	calendrier des objets encombrants (public : tous les habitants de l'agglomération)	8 pages pliées	145 000 ex - distribué avec le Grand Dijon n°10 oct/nov 05		
5/1/06	6/1/06	publics spécifiques	pers service déchet	animations	CROUS Dijon		Animation assurée par 2 ambassadeurs		
10/1/06	10/1/06	publics spécifiques	pers collectivité	animations	Centre de loisirs Marie-Noël (Dijon)		Animation assurée par 2 ambassadeurs		
11/1/06	11/1/06	publics spécifiques	pers collectivité	animations	Ecoles Mansart et Chevreur (Dijon)	2 h 30	Animation assurée par 2 ambassadeurs		
12/1/06	12/1/06	publics spécifiques	pers collectivité	animations	Palais des sports Dijon (public : personnel technique)	1 h 30	Animation assurée par 2 ambassadeurs		
17/1/06	17/1/06	publics spécifiques	pers collectivité	animations	Centre de loisirs Montmuzard (Dijon)		Animation assurée par 2 ambassadeurs		
24/1/06	24/1/06	publics spécifiques	pers collectivité	animations	Centre de loisirs Marmuzots (Dijon)		Animation assurée par 2 ambassadeurs		
25/1/06	25/1/06	publics spécifiques	pers collectivité	animations	Ecoles Turgot et Larrey (Dijon)	2 h 30	Animation assurée par 2 ambassadeurs		
26/1/06	26/1/06	publics spécifiques	pers collectivité	animations	Palais des sports Dijon (public : personnel technique)	1 h 30	Animation assurée par 2 ambassadeurs		
31/1/06	31/1/06	publics spécifiques	pers collectivité	animations	Centre de loisirs Colombières (Dijon)	2 h	Animation assurée par 2 ambassadeurs		
1/2/06	1/2/06	publics spécifiques	pers collectivité	animations	Centre de loisirs Marie-Noël (Dijon)	1 h 30	Animation assurée par 2 ambassadeurs		
8/2/06	8/2/06	publics spécifiques	pers collectivité	animations	Ecoles Trémouilles et Victor Hugo (Dijon)	2 h 30	Animation assurée par 2 ambassadeurs		
23/2/06	23/2/06	publics spécifiques	habitat collectif	animations	Foyer SONACOTRA av du Lac à Dijon (public : résidents du foyer)	2 h + lots	Animation assurée par 2 ambassadeurs		
3/3/06	3/3/06	habitants	centre ville	événements écrits	Place Zola : inauguration du 9/03/06 point entré (Dijon)	Buffet + location 3 tentes	Organisation de l'inauguration avec Mr le Maire de Dijon		
3/3/06	3/3/06	habitants	centre ville	documents écrits	Place Zola : cartons d'invitation à l'inauguration (habitants, commerçants, élus)	2 pages A5	500 ex - distribution postale		
3/3/06	3/3/06	habitants	centre ville	documents écrits	Place Zola : info mode d'emploi + invitation (public : riverains de la place)	1 feuille A4 ds enveloppe "Information importante"	info distribuée par les ambassadeurs		
3/3/06	3/3/06	publics spécifiques	réseau commercial	documents écrits	Place Zola : info mode d'emploi + invitation (public : commerçants de la place)	1 feuille A4 ds enveloppe "Information importante"	info distribuée par les ambassadeurs		
7/3/06	7/3/06	jeunes	étudiants	animations	ESIREM - en partenariat avec EDF (Dijon)		Animation assurée par M.A. FUMEY + 1 ambassadeur		
23/3/06	23/3/06	jeunes	enfants	animations	Ecole Voilaire (Dijon)	1 h + lots	Animation assurée par 2 ambassadeurs		
30/3/06	30/3/06	jeunes	enfants	animations	Ecole Voilaire (Dijon)	30 mn + lots	Animation assurée par 2 ambassadeurs		
3/4/06	3/4/06	jeunes	adolescents	animations	Collège Bachelard (Dijon)	2 h + lots	Animation assurée par 2 ambassadeurs		
6/4/06	7/4/06	élus	pers collectivité	événements écrits	CNR : Assemblée Générale + forum du Cercle National du Recyclage (public : Elus et personnels de collectivités)	-50 personnes	Organisation des journées qui se sont déroulées dans les locaux du Grand Dijon		
6/4/06	7/4/06	élus	pers collectivité	documents écrits	CNR : distribution d'un document d'info sur le service de collecte et traitement des déchets du Grand Dijon	4 pages pliées + lots	document remis sur place, -50 ex		
7/4/06	7/4/06	élus	pers collectivité	lieux/matériels CS	CNR : Visite de sites (déchetterie de Longvic, UJOM)	-50 personnes			
9/4/06	15/4/06	habitants		documents écrits	Affichage bus - verre (public : usagers des bus)	220 Affiches			
11/4/06	11/4/06	jeunes	adolescents	animations	Collège Bachelard (Dijon)	1 h + lots	Animation assurée par 2 ambassadeurs		

PLAN DE COMMUNICATION COLLECTIVITE

date fin	public	détail public	action	détail action	supports	critères	dépenses	commentaires
3/06	habitants		évènementiels	Easy Bike - au lac Kir à Dijon (public : visiteurs)	Tenue d'un stand + lots	2 ambassadeurs le samedi (durée 7h), 3 le dimanche (durée 9h)		
10/5/06	jeunes	adolescents	animations	Visite déchetterie de Marsannay - Collège Marcel Aymé SEGPA 6ème (Marsannay)	1 h 30	1 ambassadeur		
15/5/06	jeunes	adolescents	animations	Visite déchetterie de Marsannay - Collège Marcel Aymé SEGPA 3ème (Marsannay)	1 h 30	1 ambassadeur		
17/5/06	publics spécifiques	habitat collectif	animations	Maison de retraite "Laney" à Dijon (public : résidents + personnel)	1 h 30 + lots	Animation assurée par 1 ambassadeur		
24/5/06	jeunes	adolescents	animations	Collège Marcel Aymé SEGPA 6ème (Marsannay)	1 h 30 + lots	Animation assurée par 2 ambassadeurs		
29/5/06	jeunes	adolescents	animations	Collège Marcel Aymé SEGPA 3ème (Marsannay)	1 h 30 + lots	Animation assurée par 2 ambassadeurs		
1/6/06	jeunes	enfants	animations	Ecole Victor Hugo CE1-CE2 (Dijon)	1 h 30 + lots	Animation assurée par 1 ambassadeur		
1/6/06	habitants		documents écrits	Le Grand Dijon n°12 - dossier sur la gestion des déchets ménagers (public : habitants de l'agglomération)	Dossier de 10 pages dans le magazine	-130 000 ex	Budget communication générale Grand Dijon	
1/6/06	habitants		documents écrits	Nouveaux horaires de collecte au 1er juillet 06 (public : zones pavillonnaires 19 communes hors Dijon et Chénôve)	Courrier d'information avec 2 autocollants bacs OM et DR	Distribution à domicile par Messager Dijonnais	Communication assurée par SEFS et Grand Dijon	
1/6/06	publics spécifiques	prof habitat collectif	documents écrits	Nouveaux horaires de collecte (public : syndicats et bailleurs sociaux)	Courrier d'information		Communication assurée par SEFS et Grand Dijon	
1/6/06	publics spécifiques	prof habitat collectif	documents écrits	Nouveaux horaires de collecte 06 (public : communes, syndicats, bailleurs...)	500 Affiches		Communication assurée par SEFS et Grand Dijon	
1/6/06	habitants		médias	Nouveaux horaires de collecte 06	Articles dans le "Bien Public"	1 pleine page + 1 demi-page couleur	Communication assurée par SEFS et Grand Dijon	
1/6/06	habitants		documents écrits	Textiles en déchetteries - Relais Emmaüs (public : hab de l'aggl, potentiellement usagers des déchetteries)	Information en déchetteries (feuille A4)			
18/6/06	jeunes	adolescents	évènementiels	Jeux UNSS à Dijon	Tenue d'un stand + jeu quizz et lots Adelphe et Grand Dijon	2 à 4 personnes par jour, les après-midi et soirées		
26/6/06	habitants	centre ville	documents écrits	Lavage des bacs centre-ville Dijon	Courriers, affichettes	courriers : syndicats et bailleurs, affichettes : hall d'immeubles et commerçants	Communication prise en charge et réalisée par CITEC	
26/6/06	habitants	centre ville	médias	Lavage des bacs centre-ville Dijon	article presse	article dans "Le Bien Public"	Communication prise en charge et réalisée par CITEC	
16/8/06	habitants	centre ville	documents écrits	Rue du Palais - déplacement point de stockage des bacs à déchets (distribué aux hab et commerçants des rues du Palais et Bouhier à Dijon)	1 feuille A4 ds enveloppe "information importante"	Distribution à domicile par SEFS, -50 ex		
30/9/06	habitants		évènementiels	Journée des nouveaux arrivants à Dijon	Tenue d'un stand	2 ambassadeurs le samedi (durée 7h), 3 le dimanche (durée 9h)		
19/10/06	jeunes	adolescents	animations	Visite déchetterie de Dijon + UIOM - Collège Roussel (Dijon)	1 h 30	1 employé du Grand Dijon		
23/10/06	jeunes	enfants	animations	Visite déchetterie de Dijon - Ecole primaire Ecoline (Dijon)	1 h 30	1 employé du Grand Dijon		
20/11/06	habitants	centre ville	documents écrits	Lavage des bacs centre-ville Dijon	Courriers, affichettes	courriers : syndicats et bailleurs, affichettes : hall d'immeubles et commerçants	Communication prise en charge et réalisée par CITEC	
1/11/06	habitants	centre ville	médias	Lavage des bacs centre-ville Dijon	article presse	article dans "Le Bien Public"	Communication prise en charge et réalisée par CITEC	
3/12/06	habitants		documents écrits	Affichage bus - réduction des déchets à la source (public : usagers des bus)	110 Affiches			

PLAN DE COMMUNICATION COLLECTIVITE

date début	date fin	public	détail public	action	détail action	supports	critères	dépenses
				plan de communication	Elaboration d'un plan de communication			
				plan de communication	Elaboration d'une charte graphique			
		habitants		documents écrits	Guides du tri, suite mise en place "variante A" - guides à actualiser			
		réseaux	prof habitat collectif	documents écrits	Guide de l'aménageur, comment gérer les déchets ménagers et assimilés dans les immeubles			
		publics spécifiques		documents écrits	Kit "erreur de tri", à remettre aux habitants à la suite du signallement d'une erreur de tri			
		habitants	habitat collectif	lieux/matériels CS	Sacs de pré-collecte, à remettre lors d'animations en habitat collectif			
		habitants		documents écrits	Affichage bus, réduction des déchets, verre, composteurs, déchetteries (public : usagers des bus)	plusieurs campagne		
		publics spécifiques		documents écrits	Plaquette recyclage, document d'information reprenant les différentes étapes du recyclage (à remettre lors d'animation)			
		publics spécifiques		lieux/matériels CS	Lots, à distribuer lors d'animations, support pédagogique (milieu professionnel, scolaire...)			
		habitants		documents écrits	calendrier des objets encombrants (public : tous les habitants de l'agglomération)			
		habitants		documents écrits	GNV, habillage camions de collecte, inauguration			
		habitants		documents écrits	Diestler, habillage camions de collecte, inauguration			
		habitants		documents écrits	Plaquette déchetteries, horaires d'ouverture, déchets admis ou refusés, filières de recyclage			
		habitants		documents écrits	Affiches d'information destinées aux vitrines d'affichage des déchetteries			
		habitants		documents écrits	Plaquette d'information composteurs avec bon de réservation à découper			
		habitants		documents écrits	Fiches conseils composteurs (pratique du compostage, intérêt du compostage...)			
		habitants		documents écrits	Guide de l'Eco-citoyen "Le Petit Futé", sur l'environnement (loisirs, eau, déplacements, déchets...)			
		habitants		documents écrits	Plaquette d'information centre de tri			
		habitants		documents écrits	Plaquette d'information Installations de traitement et de tri des déchets (UICM, CET, centre de tri...)			
		habitants		documents écrits	DASRI + GTA, affichage arrière autobus + inauguration			
		publics spécifiques		documents écrits	Déchetterie des professionnels, plaquette d'information + inauguration (professionnels : artisans, commerçants...)			
		publics spécifiques		animations	Animations assurées par les ambassadeurs sur demande			
		publics spécifiques		animations	Visites de sites sur demande			